



AÉROPORTS DE PARIS

Société anonyme au capital de 296 881 806 €
Siège social : 1, rue de France – 93290 Tremblay en France
552 016 628 R.C.S. Bobigny – APE 52.23Z

Réponses du Conseil d'administration de la Société Aéroports de Paris aux questions écrites des actionnaires posées en vue de l'assemblée générale du 20 mai 2019

Aéroports de Paris a reçu 3 questions écrites d'un actionnaire individuel. Conformément à l'article L.225-108 du code de commerce, le texte des questions écrites reçues et des réponses apportées par le Conseil d'administration ont été lues au cours de ladite assemblée et sont mis en ligne sur le site internet:

– **"1^{ère} question liée à l'évolution de la plate-forme d'Orly (version simplifiée)**

Dans le cadre de l'évolution des réseaux ferrés en cours de réalisation, les lignes 14 et 18 du métro parisien desserviront cette plateforme aéroportuaire à compter de 2024 et 2026 (dates prévisionnelles). Toutefois, la concession de la ligne Orlyval expirera le 31 décembre 2021

Quel avenir le Groupe Aéroports de Paris envisage de donner à la ligne OrlyVal pour le court terme (période 2022 – 2024 ou 2026) et pour le long terme (2024 ou 2026 et au-delà)?

Une reprise de son exploitation par le Groupe Aéroports de Paris, dans des conditions similaires à celles du CDGVAL peut-elle être envisagée ; le cas échéant avec la création d'une zone d'activité para-aéroportuaire nouvelle qui serait située sur son trajet ?"

Réponse du Conseil d'administration :

La RATP a informé votre Société que l'exploitation d'Orlyval sera maintenue jusqu'à la mise en exploitation de la ligne 14 à Paris-Orly (2024).

Île-de-France Mobilités pilote l'ensemble des mobilités sur toute l'Île-de-France et a lancé des études pour réfléchir à l'avenir d'Orlyval au-delà de cette mise en exploitation. Plusieurs scénarii sont à l'étude (allant de l'arrêt / déconstruction jusqu'au maintien et développement de nouvelles stations pour améliorer la desserte des territoires situés entre Antony et la plate-forme d'Orly).

Île-de-France Mobilités et la RATP ont pris l'engagement de partager les résultats de ces études avec les différentes parties prenantes dont Groupe ADP.

– **"2^e question sur la carte judiciaire de l'aéroport de Roissy (version simplifiée)**

Paris Aéroport soutient-il le projet de création de juridictions dédiées qui seraient distinctes notamment de celles de Bobigny (ordre judiciaire) et de Montreuil (ordre administratif), totalement saturées, qui permettrait de disposer à proximité immédiate de l'aéroport d'un ensemble juridictionnel comprenant un tribunal de grande instance, un tribunal de commerce, un conseil de Prud'hommes et un tribunal administratif ?

Le cas échéant, quelles sont les mesures et les investissements qu'il serait prêt à y accorder pour faciliter sa réalisation (l'intégralité du foncier et des bâtiments peut être pris en charge mais non le fonctionnement qui relève des prérogatives de l'État ; il existe des précédents en ce sens) ?

Sa réalisation apporterait une plus-value très importante aux acteurs de la plate-forme et des zones d'activités situées à proximité immédiate."

Réponse du Conseil d'administration :

La modification de la carte judiciaire, et en particulier la création de toute nouvelle juridiction, si elle était envisagée, et le lieu souhaité pour son implantation, est de la compétence unique de l'État. Aéroports de Paris n'a aucun pouvoir en la matière.

À ce jour, le Groupe ADP n'a pas été sollicité pour étudier une éventuelle mise en œuvre de ce projet au sein de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle sur des terrains lui appartenant.

Nous soulignons que le Groupe ADP accompagne quotidiennement au mieux les besoins de développement ou d'implantation des services compétents de l'État sur les plateformes aéroportuaires parisiennes.

À ce titre, nous restons à l'écoute de ces services pour étudier la faisabilité de tout nouveau projet, et proposer le cas échéant la meilleure solution d'implantation de ce dernier, une fois ladite faisabilité avérée.

– **"3^e question sur les difficultés liées aux services de police de Roissy**

"La plate-forme de Roissy-Charles de Gaulle est régulièrement l'objet d'encombrements très importants des services de contrôle de la police aux frontières qui contrastent très fortement avec la qualité de service que d'autres plates-formes d'envergure similaire ont par le monde.

Quelles sont les mesures envisagées pour remédier à la mauvaise organisation de ces services qui dépendent pour partie de l'État et qui sont parfaitement récurrentes et connues ?

Le cas échéant, est-il envisagé la mise en place d'un "prédédouanement" par les autorités américaines (le Pre-clearance) telle qu'implanté à Shanon et à Dublin (Irlande) ou britannique (procédure déjà mise en œuvre dans le cadre du lien fixe transmanche) avec une réciprocité permettant de traiter l'arrivée des vols provenant des États-Unis d'Amérique et de Grande-Bretagne comme des vols domestiques ?"

Réponse du Conseil d'administration :

Le Groupe ADP est pleinement mobilisé sur l'enjeu de fluidité de l'attente aux contrôles frontières.

Dès 2014, le Groupe ADP a alerté le gouvernement sur l'inadéquation des effectifs de police pour faire face à la croissance du trafic aérien et aux mesures plus contraignantes de protection décidées après les attentats de 2015.

La crise des temps d'attente a trouvé son point culminant à l'été 2017. Le gouvernement a réagi en déployant rapidement des renforts de police. Le Premier ministre s'est engagé sur des temps d'attente maximaux à compter de 2018, de 30 minutes pour les passagers européens et 45 minutes pour les passagers internationaux. L'effort conjoint du ministère de l'intérieur et de Groupe ADP a permis d'améliorer considérablement la fluidité des passages aux frontières. Celle-ci a été nettement meilleure pendant l'année 2018.

Nous poursuivons ces efforts avec notamment le déploiement de 105 sas PARAFE à reconnaissance faciale d'ici l'été 2019 ainsi que le développement de techniques à base de « big data » et d'intelligence artificielle.

S'agissant de "pre-clearance", ce dispositif impliquerait un allongement des temps d'attente puisqu'il s'agirait d'ajouter les contrôles américains aux contrôles définis par l'Union Européenne.